

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

**Vingt-sixième session
(8-12 mai 2017)**



Nations Unies • New York, 2017



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

| | | |
|--------|--|----|
| I. | Introduction | 4 |
| II. | Organisation de la session (points 1 à 4 de l'ordre du jour) | 5 |
| A. | Ouverture de la session | 5 |
| B. | Participation | 5 |
| C. | Élection du Bureau | 7 |
| D. | Vérification des pouvoirs des représentants | 7 |
| E. | Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux | 7 |
| F. | Organisation des travaux | 8 |
| G. | Travaux du Comité plénier | 8 |
| H. | Travaux du Comité de rédaction et adoption des résolutions | 9 |
| III. | Segment de haut niveau et dialogue sur le thème spécial de la vingt-sixième session du Conseil d'administration (points 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour) | 9 |
| A. | Segment de haut niveau | 9 |
| B. | Dialogue sur le thème spécial de la vingt-sixième session | 9 |
| IV. | Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session (point 9 de l'ordre du jour) | 9 |
| V. | Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour) | 10 |
| VI. | Adoption du rapport de la session (point 11 de l'ordre du jour) | 10 |
| VII. | Clôture de la session (point 12 de l'ordre du jour) | 10 |
| Annexe | | |
| | Décision et résolutions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à sa vingt-sixième session | 11 |

I. Introduction

1. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 32/162 du 19 décembre 1977 et 56/206 du 21 décembre 2001.
2. Le rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa vingt-sixième session est soumis à l'Assemblée générale conformément à la section II, paragraphe 6, de la résolution 32/162 et à la section A, paragraphe 7, de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale.
3. Le Conseil d'administration se compose de 58 membres, élus chacun pour un mandat de quatre ans par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies : 16 des États d'Afrique, 13 des États d'Asie-Pacifique, 6 des États d'Europe orientale, 10 des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 13 des États d'Europe occidentale et autres États. À sa vingt-sixième session, le Conseil d'administration comptait sept sièges vacants.
4. À sa vingt-sixième session, le Conseil d'administration se composait des membres suivants, dont le mandat expire le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses après le nom du pays :

États d'Afrique (16)

Afrique du Sud (2019)
 Angola (2019)
 Bénin (2020)
 Gabon (2018)
 Ghana (2018)
 Kenya (2019)
 Libye (2020)
 Madagascar (2020)
 Maurice (2020)
 Nigéria (2019)
 République démocratique du Congo (2018)
 Égypte (2018)
 Sénégal (2018)
 Somalie (2020)
 Tchad (2019)
 Zimbabwe (2018)

États d'Amérique latine et des Caraïbes (10)

Argentine (2018)
 Brésil (2019)
 Chili (2019)
 Colombie (2020)
 Équateur (2018)
 Guatemala (2018)
 Mexique (2019)
 Paraguay (2020)
 Uruguay (2018)
Un siège vacant

États d'Europe occidentale et autres États (13)

Allemagne (2019)
 États-Unis d'Amérique (2018)
 Finlande (2018)
 France (2020)
 Israël (2019)
 Norvège (2020)
 Suède (2019)
Six sièges vacants

États d'Asie-Pacifique (13)

Afghanistan (2020)
 Arabie saoudite (2019)
 Bahreïn (2019)
 Chine (2020)
 Inde (2019)
 Indonésie (2018)
 Iran (République islamique d') (2018)
 Iraq (2018)
 Japon (2018)
 Malaisie (2019)
 République de Corée (2020)
 Sri Lanka (2020)
 Turkménistan (2019)
Un siège vacant

États d'Europe orientale (6)

Croatie (2020)
 Fédération de Russie (2018)
 Géorgie (2019)
 Serbie (2019)
 Tchéquie (2020)
 Slovaquie (2018)

5. La vingt-sixième session du Conseil d'administration s'est tenue au siège d'ONU-Habitat à Nairobi du 8 au 12 mai 2017.

II. Organisation de la session (points 1 à 4 de l'ordre du jour)**A. Ouverture de la session**

6. La vingt-sixième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a été ouverte le lundi 8 mai 2017, à 11 h 20, par M. Michal Mlynar, Président du Conseil d'administration.

7. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Sahle-Work Zewde, Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN); M. Antonio Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (par vidéo préenregistrée); M. Erik Solheim, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); M. Joan Clos, Directeur exécutif d'ONU-Habitat; M. Peter Thomson, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies; et M. Uhuru Kenyatta, Président du Kenya.

8. Après ces déclarations liminaires, les Prix mondiaux de l'habitat pour 2016-2017 ont été décernés.

B. Participation

9. Les États membres du Conseil d'administration ci-après étaient représentés : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Japon, Kenya, Libye, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, République de Corée, République démocratique du Congo, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchéquie, Turkménistan et Zimbabwe.

10. Les États ci-après, non membres du Conseil d'administration, étaient représentés : Algérie, Australie, Autriche, Bangladesh, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Espagne, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Italie, Koweït, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Timor-Leste, Togo, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

11. Des observateurs du Saint-Siège et de l'État de Palestine auprès d'ONU-Habitat ont également participé à la session.

12. Les organismes des Nations Unies et institutions spécialisées ci-après étaient représentés : Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), Banque

mondiale, Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ECLAC), Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Pacte mondial des Nations Unies, Programme alimentaire mondial (PAM), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/Sida (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

13. Les représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont également assisté à la réunion : Centre régional de cartographie des ressources pour le développement, Centre mondial d'agroforesterie (ICRAF), Groupe des États d'Afrique des Caraïbes et du Pacifique (ACP), Ligue des États arabes, Shelter Afrique et Union européenne.

14. La liste intégrale des participants à la réunion figure dans le document paru sous la cote HSP/GC/26/INF/9.

C. Élection du Bureau

15. À sa 1^{re} séance plénière, tenue dans la matinée du lundi 8 mai 2017, le Conseil d'administration a élu les membres du Bureau ci-après pour la session :

Président :

M. Venkaiah Naidu (Inde)

Vice-Présidents :

M. Franz Marré (Allemagne)

M. James Macharia (Kenya)

Rapporteur :

M. Andrey Chibis (Fédération de Russie)

16. À sa 3^e séance plénière, tenue dans la matinée du mardi 9 mai 2017, il a été convenu que le représentant de la Colombie, Mme Elizabeth Ines Taylor Jay, ferait provisoirement office de Vice-Présidente pour la durée de la session en attendant qu'un Vice-Président soit élu par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

17. À sa 7^e et dernière séance plénière, tenue dans l'après-midi du vendredi 12 mai 2017, M. Carlos Estuardo Barillas (Guatemala), qui avait été désigné par le Bureau du Conseil d'administration a été élu par le Conseil d'administration au poste de Vice-Président pour le reste de la session.

D. Vérification des pouvoirs des représentants

18. Conformément au paragraphe 2 de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a informé le Conseil, à sa 5^e séance plénière tenue dans la matinée du mercredi 10 mai, qu'il avait examiné les pouvoirs soumis par les délégations assistant à la vingt-sixième session du Conseil et les avait jugés en bonne et due forme. Le Conseil a approuvé le rapport du Bureau sur les pouvoirs à sa 7^e séance plénière, tenue dans l'après-midi du vendredi 12 mai 2017.

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

19. À sa 1^{re} séance plénière, tenue dans la matinée du lundi 8 mai 2017, le Conseil d'administration était saisi de l'ordre du jour provisoire de la session (HSP/GC/26/1).

20. Le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour suivant pour sa vingt-sixième session :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination.
6. Examen des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).
7. Dialogue sur le thème spécial de la vingt-sixième session du Conseil d'administration.

8. Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2018-2019.
9. Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la session.
12. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux

21. À sa 1^{re} séance plénière, le Conseil d'administration a créé un Comité plénier, auquel il a renvoyé les points 5, 6, 8 et 9 de l'ordre du jour. Le Conseil serait libre d'examiner les questions découlant des points 5 et 7 et d'autres points en séances plénières.

22. Les travaux des séances plénières pour les trois premiers jours de la session ont été divisés en deux segments : un segment de haut niveau ponctué par un débat général entre les ministres et autres représentants de haut niveau, les premier et deuxième jours; et un dialogue sur le thème spécial de la session entre les gouvernements, les autorités locales et d'autres partenaires, le troisième jour.

23. Le Conseil d'administration a également créé un comité de rédaction pour examiner les projets de résolution dont il était saisi. Il a été convenu que les projets de résolution recommandés par le Comité des représentants permanents et présentés en plénière par son Président, M. James Kimonyo (Rwanda), seraient d'abord examinés par le Comité plénier, que le Comité plénier les soumettrait au comité de rédaction pour plus ample examen, après quoi le Comité plénier transmettrait ces projets de résolution au Conseil d'administration pour qu'il les adopte éventuellement en plénière.

24. Pour l'examen des points de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi des documents correspondants indiqués dans l'ordre du jour provisoire annoté de la session (HSP/GC/26/1/Add.1) ainsi que d'une liste de ces documents classés par point (HSP/GC/26/INF/1).

G. Travaux du Comité plénier

25. Le Comité plénier créé par le Conseil d'administration à sa 1^{re} séance plénière était présidé par M. Macharia (Kenya), un des trois Vice-Présidents du Conseil. Le Comité a tenu quatre séances entre le 8 et 12 mai. À sa 1^{re} séance, tenue dans l'après-midi du lundi 8 mai 2017, le Président a informé le Comité qu'il examinerait les points 5, 6, 8 et 9 de l'ordre du jour.

26. À sa 4^e et dernière séance, tenue dans l'après-midi du vendredi 12 mai 2017, le Comité a adopté le rapport sur ses délibérations. À ses séances, il était parvenu à un consensus sur tous les points de l'ordre du jour dont il était saisi. Le rapport du Comité est reproduit dans l'annexe V au compte rendu du Conseil d'administration sur les travaux de sa vingt-sixième session.

H. Travaux du Comité de rédaction et adoption des résolutions

27. Le comité de rédaction a tenu sept séances durant la session et il est parvenu à un consensus sur neuf projets de résolution. Le comité de rédaction était présidé par M. Carlos Estuardo Barillas.

28. Les résolutions, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration à sa 7^e séance plénière, dans l'après-midi du vendredi 12 mai 2017, sont reproduites dans l'annexe au présent rapport.

III. Segment de haut niveau et dialogue sur le thème spécial de la vingt-sixième session du Conseil d'administration (points 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour)

A. Segment de haut niveau

29. À sa 2^e séance plénière, tenue dans l'après-midi du lundi 8 mai 2017, le Conseil d'administration a examiné les points 5 à 8 de l'ordre du jour et engagé le débat général de haut niveau sur ces points. Le débat général s'est poursuivi pendant ses 3^e et 4^e séances, tenues le mardi 9 mai 2017. Un résumé du débat général établi par le Président du Conseil d'administration figure dans l'annexe III au compte rendu du Conseil d'administration sur les travaux de sa vingt-sixième session.

IV. Dialogue sur le thème spécial de la vingt-sixième session

30. À ses 5^e et 6^e séances plénières, tenues le mercredi 10 mai 2017, le Conseil d'administration a tenu un dialogue sur le thème spécial de la session, intitulé « Solutions pour la mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes », au titre du point 7 de l'ordre du jour. Le dialogue comportait une séance d'ouverture suivie de trois séances portant sur les sous-thèmes du dialogue, comme suit : a) sous-thème 1 : promotion de l'accès à un logement convenable et durable; b) sous-thème 2 : planification intégrée des établissements humains au service de l'urbanisation durable; et c) sous-thème 3 : synergies et financement de l'urbanisation durable. Pendant les débats, qui étaient dirigés par un animateur, plusieurs orateurs sont intervenus, les experts ont présenté des exposés et les participants ont fait des observations auxquelles les experts ont répondu. Un résumé du dialogue figure dans l'annexe IV du compte rendu du Conseil d'administration sur les travaux de sa vingt-sixième session.

IV. Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session (point 9 de l'ordre du jour)

31. Le Conseil d'administration a examiné ce point à sa 7^e séance plénière, dans l'après-midi du vendredi 12 mai 2017, et a adopté la décision 26/1 relative à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session (voir l'annexe au présent rapport). Le Conseil d'administration a également décidé, sur la recommandation du Bureau, que la session se tiendrait du 8 au 12 avril 2019 au siège d'ONU-Habitat à Nairobi.

V. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

32. Aucune question n'a été examinée.

VI. Adoption du rapport de la session (point 11 de l'ordre du jour)

33. À la 7^e séance plénière, tenue dans l'après-midi du vendredi 12 mai 2017, le Président du Comité plénier a présenté oralement un compte rendu des délibérations du Comité. Le président du comité de rédaction a également rendu compte oralement des débats du comité.

34. À cette même séance, le Conseil d'administration a adopté le rapport de la session, sur la base du projet de rapport distribué pendant la session, étant entendu que le secrétariat et le Rapporteur se verraient confier l'établissement de la version définitive.

VII. Clôture de la session (point 12 de l'ordre du jour)

35. Après l'échange de courtoisies d'usage, le Président a prononcé la clôture de la vingt-sixième session le vendredi 12 mai 2017 à 18 h 45.

Annexe

Décision et résolutions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à sa vingt-sixième session

A. Décision

| <i>Numéro de décision</i> | <i>Titre</i> |
|---------------------------|--|
| 26/1. | Dates et ordre du jour provisoire proposés pour la vingt-septième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains |

B. Résolutions

| <i>Numéro de résolution</i> | <i>Titre</i> |
|-----------------------------|--|
| 26/1. | Réforme de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et prorogation du mandat du groupe de travail sur le programme et le budget |
| 26/2. | Renforcement du rôle d'ONU-Habitat dans la réponse aux crises urbaines |
| 26/3. | Plan stratégique révisé pour la période 2014-2019 et programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2018-2019 |
| 26/4. | Promotion de la sécurité dans les villes et les établissements humains |
| 26/5. | Appui technique régional au logement et développement urbain durables par les structures consultatives régionales |
| 26/6. | Forum urbain mondial |
| 26/7. | Accréditation |
| 26/8. | Promouvoir une mise en œuvre, un suivi et une évaluation effectifs du Nouveau Programme pour les villes |
| 26/9. | Développement des établissements humains dans le Territoire palestinien occupé |

A. Décision

26/1. Dates et ordre du jour provisoire proposés pour la vingt-septième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Le Conseil d'administration

1. *Décide* que sa vingt-septième session se tiendra du 8 au 12 avril 2019;
2. *Décide également* que l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session sera le suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Élection du Bureau.
 3. Vérification des pouvoirs des représentants.
 4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 5. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination.
 6. Bilan de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
 7. Rapport du Forum urbain mondial.
 8. Dialogue sur le thème spécial de la vingt-septième session du Conseil d'administration.
 9. Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020-2025 et programme de travail du Programme et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2020-2021.
 10. Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
 11. Questions diverses.
 12. Adoption du rapport de la session.
 13. Clôture de la session.

B. Résolutions

26/1. Réforme de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et prorogation du mandat du groupe de travail sur le programme et le budget

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 25/7 du 23 avril 2015 sur la réforme de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Accueillant avec satisfaction les travaux du groupe de travail sur le programme et le budget et le rapport connexe qu'il a présenté à la vingt-sixième session du Conseil d'administration,

Conscient de la nécessité de continuer à renforcer la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et à contrôler l'exécution de son programme et de son budget,

Prenant note de la résolution 71/256 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2016 intitulée « Nouveau Programme pour les villes », par laquelle l'Assemblée a approuvé le Nouveau Programme pour les villes et dans laquelle les chefs d'États et de gouvernement, les ministres et les représentants de haut niveau demandaient au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session une évaluation indépendante et factuelle du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, contenant des recommandations pour améliorer l'efficacité, l'efficience, la responsabilité et le contrôle du Programme, pour examen par les États Membres,

Ayant examiné la contribution du groupe de travail à l'amélioration de la supervision du programme par ses organes directeurs,

1. *Décide* de proroger le mandat du groupe de travail sur le programme et le budget mis en place par le Comité des représentants permanents conformément à la résolution 25/7 du Conseil d'administration, afin de continuer à renforcer le rôle du Conseil d'administration et du Comité des représentants permanents en matière de supervision durant les périodes intersessions;

2. *Prie* le Directeur exécutif de donner suite en temps voulu aux recommandations et orientations formulées par le groupe de travail et de présenter à ce dernier et au Comité des rapports périodiques sur leur mise en œuvre;

3. *Engage* les États membres à participer aux réunions, séances d'information et délibérations du groupe de travail;

4. *Décide* d'examiner l'application de la présente résolution et de la résolution 25/7 à sa vingt-septième session, au cours de laquelle une décision sur la poursuite des activités du groupe de travail sera prise.

26/2. Renforcement du rôle d'ONU-Habitat dans la réponse aux crises urbaines

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses résolutions 19/7 et 25/4 ainsi que la résolution 59/239 de l'Assemblée générale ayant trait au rôle du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) dans l'appui au relèvement et à la reconstruction des pays touchés par des conflits armés ou autres catastrophes naturelles ou d'origine anthropique, et rappelant en particulier sa politique stratégique relative aux établissements humains en crise, approuvée par le Comité des représentants permanents en novembre 2007, et conscient du fait que cette politique doit être repensée pour tenir compte de l'évolution de la nature des crises ainsi que des nouveaux engagements pris à cet égard par les États membres au cours des 10 dernières années,

Rappelant également le Nouveau Programme pour les villes, qui réaffirme le rôle et la compétence d'ONU-Habitat, dans le cadre de son mandat, en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, et qui considère que, dans sa mise en œuvre, une attention particulière devrait être accordée aux difficultés nouvelles et sans précédent auxquelles font face tous les pays en matière de développement urbain et qu'une attention spéciale devrait être accordée aux pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit, aux pays et territoires sous occupation étrangère et aux pays touchés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine,

Conscient des efforts faits par ONU-Habitat, comme suite au paragraphe 45 de sa résolution 25/4, pour renforcer et coordonner ses partenariats avec les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, notamment dans le cadre de son Programme d'établissement de profils de résilience des villes, des travaux de l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargée de trouver des solutions aux problèmes humanitaires en milieu urbain et de ceux de l'Alliance mondiale pour les crises urbaines, en tant que plateforme multipartite innovante, ainsi que des progrès accomplis dans l'application du paragraphe 14 de la résolution 25/4, pour appuyer et renforcer la coordination de l'action menée par le système des Nations Unies, par le biais du Réseau mondial d'outils fonciers, pour assurer la cohérence en tenant compte des questions touchant les conflits et le foncier,

Prenant note des principes énoncés et des engagements pris dans la Charte urbaine de crise de l'Alliance mondiale pour les crises urbaines,

Rappelant l'Examen quadriennal complet¹, le rôle positif que le développement durable peut jouer en atténuant les facteurs de conflit, les risques de catastrophe, les crises humanitaires et les situations d'urgence complexes, et rappelant qu'une réponse globale de l'ensemble du système, s'appuyant sur une plus grande coopération et complémentarité entre le développement, la réduction des risques de catastrophe, l'action humanitaire et la pérennisation de la paix, est essentielle pour faire face aux besoins et atteindre les objectifs de développement durable de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible;

Rappelant également la résolution 70/262 de l'Assemblée générale en date du 27 avril 2016, qui souligne que la pérennisation de la paix constitue une tâche et une responsabilité partagées que doivent assumer le gouvernement et toutes les autres parties prenantes nationales, qu'elle devrait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit, et dans toutes ses dimensions, et qu'elle requiert l'attention et l'assistance constantes de la communauté internationale,

Soulignant le paragraphe 8 de la résolution 70/165 de l'Assemblée générale, qui préconise de renforcer la coopération internationale, en particulier entre les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, notamment en prenant en considération les droits fondamentaux et les besoins des déplacés dans les stratégies de développement rural et urbain,

Prenant note du paragraphe 28 du Nouveau Programme pour les villes, qui dispose que « nous nous engageons à garantir le plein respect des droits fondamentaux des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants, quel que soit leur statut migratoire, et à soutenir les villes qui les accueillent, dans l'esprit de la coopération internationale, en prenant en compte les situations nationales et le fait que, si les mouvements importants de populations vers les villes engendrent nombre de difficultés, ils peuvent aussi apporter à la vie urbaine d'intéressants appoints sur les plans social, économique et culturel »,

1. *Prie* le Directeur exécutif de créer un Fonds qui serait alimenté par des contributions volontaires réservées à son usage, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financières en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, et qui aurait pour but de faciliter un déploiement rapide d'ONU-Habitat en cas de crises urbaines et de situations d'urgence, dans la limite des ressources humaines disponibles, et exhorte les États membres et autres intéressés en mesure de le faire à verser au Fonds des contributions volontaires généreuses;

¹ Résolution 71/243 de l'Assemblée générale, par. 14.

2. *Prie également* le Directeur exécutif d'utiliser le Fonds créé en application du paragraphe précédent en consultation avec les États membres et de revoir la politique stratégique d'ONU-Habitat concernant les établissements humains en crise conformément à son mandat, afin :

a) De mieux appuyer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, avec un apport de l'ensemble des sous-programmes d'ONU-Habitat, dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle ou anthropique;

b) De veiller à ce que les travaux d'ONU-Habitat contribuent, de manière coordonnée, à l'engagement pris par le système des Nations Unies de pérenniser la paix et d'assurer une réponse globale de l'ensemble du système dans les situations d'urgence complexes;

c) D'aider davantage les États membres à mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030;

d) D'aider davantage les États membres à relever les défis causés par l'afflux massif de migrants et d'inclure cette perspective dans le cadre des opérations du Fonds;

3. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer d'apporter son appui à des partenariats novateurs en travaillant en étroite collaboration avec les organisations humanitaires et les organismes de développement, les associations d'autorités locales, les réseaux professionnels et le secteur privé, pour faire en sorte que ces partenariats soient plus efficaces pour prévenir et anticiper les crises humanitaires en milieu urbain et y faire face;

4. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa vingt-septième session, sur l'application de la présente résolution.

26/3. Plan stratégique révisé pour la période 2014-2019 et programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2018-2019

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »², en particulier les paragraphes 134 à 137 sur les villes et les établissements humains viables, où il est dit que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, les villes peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental, ainsi que l'importance de démarches intégrées propres à améliorer la cohérence globale, à promouvoir des liens productifs entre zones urbaines et zones rurales et à améliorer la qualité des établissements humains, y compris les conditions de vie et de travail des citadins et des ruraux, dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et de l'avènement d'un développement durable, pour faire en sorte que tous aient accès aux services de base, à un logement et à des moyens de transport,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté 17 objectifs de développement durable et 169 cibles, intégrés et indivisibles, dont

² Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

l'objectif 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables), et rappelant également le Programme d'action d'Addis-Abeba adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030,

Se félicitant du document final de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, intitulé « Nouveau Programme pour les villes », qui réaffirme l'engagement mondial envers la promotion d'un aménagement durable des villes et du territoire, étape essentielle sur la voie d'un développement durable intégré et coordonné aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, auquel participent tous les acteurs concernés,

Se félicitant également du paragraphe 172 du Nouveau Programme pour les villes, dans lequel des chefs d'État et de gouvernement, des ministres et de hauts représentants, réunis à l'occasion d'Habitat III, ont demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante et onzième session, une évaluation indépendante et factuelle d'ONU-Habitat aboutissant à l'établissement d'un rapport comportant des recommandations destinées à améliorer l'efficacité, l'efficience, la responsabilité et le contrôle d'ONU-Habitat, pour examen par les États membres,

Se félicitant en outre de la résolution 71/235 de l'Assemblée générale relative à l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et au renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) encourageant le Secrétaire général à prendre, en application des paragraphes 171 et 172 du Nouveau Programme pour les villes, toutes les mesures voulues pour que l'évaluation d'ONU-Habitat soit juste, objective, impartiale et représentative et que le rapport d'évaluation lui soit présenté en temps utile,

Prenant note des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2014-2019, comme il ressort du rapport d'activité annuel³ et des conclusions des évaluations des activités menées par ONU-Habitat demandées par l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant les paragraphes 56 d) et 95 du Plan stratégique⁴, qui prévoient la révision du Plan à la lumière du Nouveau Programme pour les villes,

Notant que l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique d'ONU-Habitat a été officiellement distribuée aux États membres le 3 mai 2017 seulement et que, partant, le Plan stratégique révisé pour la période 2014-2019 n'a pas encore été ajusté en conséquence,

Rappelant la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée, tout en constatant que les ressources autres que les ressources de base constituent une contribution importante aux ressources globales servant à financer les activités opérationnelles de développement et qu'elles venaient augmenter le montant total des ressources à sa disposition, a affirmé être consciente qu'elles posaient des problèmes et qu'elles pourraient modifier les priorités des programmes fixées par les organes et processus intergouvernementaux,

³ HSP/GC/26/INF.7.

⁴ HSP/GC.24/5/Add.2.

Rappelant également la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a constaté qu'au fil des ans les responsabilités d'ONU-Habitat avaient considérablement changé quant à leur portée et à leur complexité et que l'obligation qui lui était faite de fournir un appui fonctionnel et technique aux pays en développement avait évolué dans les domaines touchant la viabilité des villes et des établissements humains, comme il ressort du Plan stratégique pour la période 2014-2019,

Ayant examiné le Plan stratégique révisé pour la période 2014-2019⁵ et le projet de programme de travail et de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2018-2019⁶ ainsi que les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif⁷,

1. *Approuve* le Plan stratégique révisé pour 2014-2019 et le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019, en tenant compte de ses décisions sur le sujet;

2. *Prie instamment* le Directeur exécutif d'ajuster le Plan stratégique en fonction des résultats de l'évaluation à mi-parcours et de le présenter sans tarder au Comité des représentants permanents pour examen et approbation;

3. *Prie* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles et dans les limites du mandat d'ONU-Habitat, de faire participer les États membres, en étroite coordination avec le système des Nations Unies, les autorités locales, les grands groupes et autres parties prenantes, au perfectionnement du cadre d'action pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et, en consultation avec le Comité des représentants permanents et avec son approbation, d'assurer la conformité de ce processus avec le Plan stratégique pour la période 2014-2019 et l'élaboration du Plan stratégique pour 2020-2025;

4. *Approuve* le budget à des fins générales de la Fondation, d'un montant de 26 060 700 dollars, et le budget à des fins spéciales de la Fondation, d'un montant de 139 894 400 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019, et note le financement estimatif au titre de la coopération technique, d'un montant de 314 418 600 dollars, présentés en détail dans le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et récapitulés dans le tableau figurant en annexe à la présente résolution;

5. *Approuve également* une augmentation de la réserve statutaire à des fins générales, qui passera à 10 % du budget à des fins générales de la Fondation, comme approuvé au paragraphe 4 de la présente résolution;

6. *Note* qu'il convient de continuer de mobiliser des ressources en faveur d'ONU-Habitat, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, et engage vivement le Directeur exécutif à adopter des mesures efficaces pour étayer les efforts visant à élargir la base des donateurs au budget à des fins générales de la Fondation, en consultant les États membres et conformément à la stratégie du Programme en matière de mobilisation des ressources;

7. *Prie* le Directeur exécutif de donner suite aux résolutions de l'Assemblée générale concernant l'évaluation factuelle et indépendante d'ONU-Habitat pour ce qui concerne le programme de travail et le budget, en consultation et en étroite collaboration avec le Comité des représentants permanents, et de lui faire rapport à

⁵ HSP/GC/26/6/Add.3.

⁶ HSP/GC/26/6.

⁷ HSP/GC/26/6/Add.1.

sa vingt-septième session sur l'application des recommandations formulées dans cette évaluation;

8. *Prie également* le Directeur exécutif d'élaborer un plan stratégique axé sur les résultats pour la période 2020-2025, en consultation et en étroite collaboration avec le Comité des représentants permanents, et de le lui présenter à sa vingt-septième session;

9. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'élaborer le cadre stratégique biennal axé sur les résultats et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, en consultation et en étroite collaboration avec le Comité des représentants permanents;

10. *Demande* au Directeur exécutif de faire rapport aux États membres tous les deux ans et, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de lui faire rapport, à sa vingt-septième session, sur les progrès accomplis dans la mobilisation de ressources, les résultats obtenus, la situation financière et les dépenses, la mise en œuvre du plan stratégique et l'exécution du programme de travail et du budget, y compris l'évaluation conformément au cadre de gestion axé sur les résultats;

11. *Prie* le Directeur exécutif de revoir les modalités de communication d'informations sur l'exécution du budget et du programme en vue de regrouper et de simplifier les rapports de manière à rendre compte dans la transparence, en consultation et en étroite collaboration avec le Comité des représentants permanents;

12. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer de tenir compte des questions transversales dans les programmes, projets et activités d'ONU-Habitat conformément à son mandat et d'allouer les ressources en conséquence, en consultation avec les États membres;

13. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de renforcer la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats dans les programmes, projets, politiques et activités d'ONU-Habitat;

14. *Prie* le Directeur exécutif d'inclure, dans la limite des ressources disponibles, les questions de gestion et de contrôle interne dans le cycle actuel du secrétariat concernant la présentation de rapports annuels au Comité des représentants permanents, en se conformant notamment à la circulaire ST/SGB/2007/11 du Secrétaire général intitulée « Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes ayant une administration distincte », entre autres;

15. *Demande* au Directeur exécutif d'œuvrer avec le Comité des représentants permanents à l'élaboration et à l'amélioration d'indicateurs de performance qualitatifs des pratiques de gestion, en tenant compte du rapport demandé au paragraphe 172 du Nouveau Programme pour les villes, qui comporte des recommandations destinées à améliorer l'efficacité, l'efficience, la responsabilité et le contrôle d'ONU-Habitat ainsi que des bonnes pratiques et des indicateurs de performance dans le cadre du système plus large des Nations Unies et d'inclure ces indicateurs dans le prochain programme de travail et budget et dans le Plan stratégique;

16. *Demande également* au Directeur exécutif de présenter un rapport au Comité des représentants permanents avant d'apporter des modifications opérationnelles ou programmatiques exigeant des ressources supplémentaires;

17. *Autorise* le Directeur exécutif à réaffecter des ressources entre les rubriques budgétaires d'un sous-programme à hauteur de 5 % des crédits alloués à ce sous-programme et à en informer le Comité des représentants, et, dans des

circonstances exceptionnelles dûment justifiées, à réaffecter plus de 5 % et jusqu'à 10 % des ressources à partir desquelles des fonds sont réaffectés, après avoir consulté auparavant le Comité des représentants permanents et avoir obtenu son consentement;

18. *Autorise également* le Directeur exécutif à ajuster le montant des crédits alloués aux sous-programmes pour tenir compte des variations éventuelles des recettes par rapport au montant des crédits approuvés, en consultation avec le Comité des représentants permanents;

19. *Invite de nouveau* l'ensemble des États membres et autres parties prenantes à apporter un appui financier à ONU-Habitat en augmentant le montant de leurs contributions volontaires, sous réserve du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies, et engage un plus grand nombre d'États membres et autres parties prenantes à verser en priorité, autant que possible, des contributions au budget à des fins générales de la Fondation afin d'assurer un financement pluriannuel prévisible à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2014-2019 et du programme de travail pour 2018-2019;

20. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa vingt-septième session, sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale par ONU-Habitat;

21. *Prie également* le Directeur exécutif d'intensifier les mesures qu'il prend pour réaliser, démontrer et communiquer effectivement les résultats escomptés et les incidences des objectifs d'ONU-Habitat et assurer une utilisation rationnelle, efficace et transparente des ressources à cette fin, sous réserve des processus en vigueur à l'Organisation des Nations Unies en matière d'examen, d'évaluation et de contrôle;

22. *Prie en outre* le Directeur exécutif de présenter chaque année aux États membres et, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de lui présenter à sa vingt-septième session, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations découlant des évaluations et des audits internes et externes, formulées dans les rapports des organes de contrôle internes et indépendants de l'Organisation des Nations Unies;

23. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de veiller à ce que les ressources des fonds d'affectation spéciale et les contributions préaffectées à ONU-Habitat servent à financer des activités conformes au programme de travail et au Plan stratégique, y compris au mandat normatif de l'organisation;

24. *Prie également* le Directeur exécutif de lui présenter, pour approbation à sa vingt-septième session, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un programme de travail et un budget simplifiés pour l'exercice biennal 2020-2021, qui permette de suivre et de gérer la part des ressources consacrées, respectivement, aux dépenses administratives et aux activités, normatives et opérationnelles du programme, avec une ventilation détaillée des dépenses autres que pour le financement des postes, par objet de dépenses, en accordant clairement, en le justifiant, la priorité à l'utilisation des ressources pour les activités du programme qui sont conformes au Nouveau Programme pour les villes et à la dimension urbaine des objectifs de développement durable;

25. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'assurer, pendant l'intersession, la tenue des consultations nécessaires avec le Comité des représentants permanents au sujet des cadres stratégiques et des programmes de travail, y compris pour tout changement qu'il serait proposé d'apporter à ces documents,

26. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa vingt-septième session, sur l'application de la présente résolution.

Annexe

| | <i>Priorités stratégiques</i> | <i>Législation, foncier et gouvernance urbains</i> | <i>Planification et aménagement du milieu urbain</i> | <i>Économie urbaine et finances municipales</i> | <i>Services urbains de base</i> | <i>Logement et amélioration des bidonvilles</i> | <i>Réduction des risques et re-construction</i> | <i>Recherche et renforcement des capacités</i> | <i>Direction exécutive et administration et organes directeurs</i> | <i>Appui au programme</i> | <i>Total</i> |
|---|-------------------------------|--|--|---|---------------------------------|---|---|--|--|---------------------------|------------------|
| Crédits approuvés pour 2016-2017 | Source de financement | | | | | | | | | | |
| | Budget ordinaire | 2 138,6 | 2 258,6 | 2 972,8 | 2 096,1 | 840,6 | 906,7 | 3 833,4 | 5 636,0 | 1 842,5 | 22 525,3 |
| | Fondation (fins générales) | 3 113,2 | 4 236,9 | 3 348,6 | 3 889,8 | 3 637,6 | 4 426,2 | 4 453,5 | 13 775,7 | 4 736,0 | 45 617,5 |
| | Fondation (fins spéciales) | 14 591,7 | 22 478,6 | 5 166,6 | 33 414,4 | 6 593,3 | 1 001,4 | 5 002,7 | 10 374,3 | 2 674,5 | 101 297,5 |
| | Coopération technique | 45 027,4 | 41 350,9 | 28 003,5 | 26 976,5 | 77 749,0 | 76 179,0 | 14 135,2 | 3 060,0 | 427,4 | 312 909,0 |
| | Total | 64 870,9 | 70 325,1 | 39 491,5 | 66 376,9 | 88 820,5 | 82 513,3 | 27 424,8 | 32 846,0 | 9 680,4 | 482 349,4 |
| | Catégorie de dépenses | | | | | | | | | | |
| Dépenses de personnel | 5 412,6 | 6 140,5 | 5 811,3 | 6 920,0 | 7 351,8 | 8 505,3 | 6 660,2 | 17 238,4 | 7 522,7 | 71 562,8 | |
| Autres objets de dépense | 59 458,3 | 64 184,6 | 33 680,2 | 59 456,9 | 81 468,7 | 74 008,0 | 20 764,6 | 15 607,6 | 2 157,7 | 410 786,6 | |
| Total | 64 870,9 | 70 325,1 | 39 491,5 | 66 376,9 | 88 820,5 | 82 513,3 | 27 424,8 | 32 846,0 | 9 680,4 | 482 349,4 | |
| Estimations pour 2018-2019 | Source de financement | | | | | | | | | | |
| | Budget ordinaire | 1 959,6 | 2 066,0 | 2 725,4 | 1 922,7 | 764,2 | 824,1 | 3 506,8 | 3 965,8 | 1 686,9 | 19 421,5 |
| | Fondation (fins générales) | 1 513,5 | 3 133,8 | 1 507,2 | 2 041,3 | 1 530,7 | 1 728,5 | 1 462,4 | 8 496,1 | 4 647,2 | 26 060,7 |
| | Fondation (fins spéciales) | 21 158,9 | 25 978,7 | 10 325,6 | 27 851,9 | 11 125,4 | 13 229,9 | 7 745,7 | 14 432,1 | 8 046,2 | 139 894,4 |
| | Coopération technique | 36 872,0 | 39 877,7 | 40 673,3 | 39 835,3 | 54 101,9 | 69 199,0 | 26 836,8 | 3 163,9 | 3 858,6 | 314 418,6 |
| | Total | 61 504,0 | 71 056,3 | 55 231,4 | 71 651,2 | 67 522,2 | 84 981,6 | 39 551,7 | 30 057,8 | 18 238,9 | 499 795,2 |
| | Catégorie de dépenses | | | | | | | | | | |
| Dépenses de personnel | 3 517,3 | 5 093,9 | 4 258,4 | 4 255,0 | 4 769,7 | 5 427,0 | 3 804,0 | 11 740,7 | 12 265,5 | 55 131,5 | |
| Autres objets de dépense | 57 986,7 | 65 962,4 | 50 973,0 | 67 396,2 | 62 752,5 | 79 554,5 | 35 747,7 | 18 317,1 | 5 973,5 | 444 663,7 | |
| Total | 61 504,0 | 71 056,3 | 55 231,4 | 71 651,2 | 67 522,2 | 84 981,6 | 39 551,7 | 30 057,8 | 18 238,9 | 499 795,2 | |

26/4. Promotion de la sécurité dans les villes et les établissements humains

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 23/14, intitulée « Un développement urbain durable grâce à des politiques en faveur de villes plus sûres et à la prévention de la criminalité en milieu urbain » et constatant sa mise en œuvre et la participation croissante des autorités locales dans le cadre du Réseau mondial pour des villes plus sûres,

Rappelant également sa résolution 24/6, intitulée « Soutenir l'action pour des villes plus sûres », qui souligne l'importance que revêt le renforcement des capacités et la coopération technique pour le Programme pour des villes plus sûres du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et invite ONU-Habitat à accélérer la mise en œuvre efficace du Programme pour des villes plus sûres afin de répondre aux besoins des pays face à la montée de la criminalité et de la violence dans de nombreuses villes,

Rappelant en outre sa résolution 25/4, qui porte sur la mise en œuvre du plan stratégique pour 2014-2019,

S'inspirant de la résolution 68/188 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2013, dans laquelle l'Assemblée prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir des contributions de fond à ONU-Habitat en ce qui concerne les efforts visant à achever l'élaboration de lignes directrices des Nations Unies pour des villes plus sûres qui s'inspirent des Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine⁸ et des Principes directeurs applicables à la prévention du crime⁹, et d'informer régulièrement les États Membres des progrès réalisés afin qu'ils puissent faire part de leurs observations,

S'inspirant également de l'engagement pris dans le Nouveau Programme pour les villes, en particulier son paragraphe 103, et tous les défis en matière de sécurité qui y figurent, de tenir compte des politiques de prévention de la criminalité et de la violence dans l'élaboration des stratégies et interventions urbaines,

Accueillant avec satisfaction les partenariats que le Programme pour des villes plus sûres d'ONU-Habitat a facilité au sein du système des Nations Unies avec des organismes tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et ONU-femmes pour que la démarche pour des villes plus sûres soit prise en compte dans leurs programmes, conformément à leurs mandats respectifs,

Ayant conscience des difficultés que continue de poser la mobilisation de ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre de programmes de sécurité urbaine et de méthodes préventives et multisectorielles dans les villes et les établissements humains,

1. *Souligne* qu'ONU-Habitat doit promouvoir l'amélioration de l'aménagement urbain, la législation et les stratégies de financement à l'appui de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, en suivant notamment une démarche cohérente et intégrée en matière de prévention de la criminalité, de la violence et des conflits en milieu urbain grâce à la consolidation des connaissances acquises et des enseignements tirés de 20 ans d'activités dans le cadre du Programme pour des villes plus sûres d'ONU-Habitat dans plus de 70 villes à travers le monde;

⁸ Résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe.

⁹ Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

2. *Engage* tous les États Membres de l'ONU à favoriser les partenariats de données ouvertes afin de renforcer des pratiques et des politiques de promotion des villes plus sûres fondées sur des données factuelles et de permettre aux gouvernements de suivre de manière plus systématique les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des engagements pris en matière de sécurité dans le Nouveau Programme pour les villes au regard des objectifs de développement durable 5, 11, 16 et 17;

3. *Invite* ONU-Habitat, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre de son mandat actuel, à mieux faire connaître les outils, les méthodes et les compétences spécialisées que propose le Programme pour des villes plus sûres, ce qui fournira les instruments de suivi nécessaires pour aider les gouvernements à définir des pratiques et des politiques fondées sur des données factuelles dans le domaine de la promotion des villes sûres, conformément aux objectifs de développement durable et au Nouveau Programme pour les villes;

4. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à mener des consultations étroites avec les organismes, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies, de solliciter l'avis des États membres au sujet du projet actuel de lignes directrices des Nations Unies pour des villes plus sûres et de lui présenter ledit projet à sa vingt-septième session;

5. *Prie également* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa vingt-septième session, sur l'application de la présente résolution.

26/5. Appui technique régional au logement et développement urbain durables par les structures consultatives régionales

Le Conseil d'administration,

Conscient de l'engagement pris dans le Nouveau Programme pour les villes, qui consiste à « intensifier la mobilisation dans le cadre de partenariats et d'activités de plaidoyer et de sensibilisation ayant trait à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, en mettant à contribution les initiatives existantes¹⁰ », ainsi que de l'objectif de développement durable 17¹¹ et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹²,

Rappelant sa résolution 24/8, dans laquelle il encourage la recherche d'opportunités pour renforcer la coopération Sud-Sud et le partage d'expériences entre la Réunion régionale des ministres et des hauts responsables en charge du logement et de l'urbanisme en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain, la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain, et le Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain, et prie le Directeur exécutif d'apporter son soutien aux bureaux régionaux et thématiques du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) afin que ceux-ci appuient les forums régionaux,

Rappelant également sa résolution 20/2, dans laquelle il invite les gouvernements à créer des structures consultatives régionales ou à renforcer ces structures si elles existent déjà et à s'en servir pour donner davantage de visibilité aux questions qu'il examine,

¹⁰ Nouveau Programme pour les villes : Déclaration de Quito sur les villes et les établissements humains viables pour tous, par. 169.

¹¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹² Disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf.

Rappelant en outre la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2012, dans laquelle l'Assemblée reconnaît l'importance de la dimension régionale du développement durable et note que les cadres régionaux peuvent venir renforcer et faciliter l'application concrète des politiques de développement durable au niveau national,

Notant avec satisfaction le rôle d'appui et la participation continue d'ONU-Habitat et de ses bureaux régionaux, thématiques et nationaux dans l'organisation de structures consultatives régionales, notamment la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain, la Réunion régionale des ministres et des hauts responsables en charge du logement et de l'urbanisme en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur la fonction publique, l'administration locale, le développement urbain et la décentralisation et le Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain, ainsi que les bureaux des Nations Unies concernés et les mécanismes régionaux,

Sachant qu'il importe que les États membres de structures consultatives régionales et ONU-Habitat coopèrent pour que les objectifs de logement et d'urbanisation durables soient atteints dans toutes les régions,

Saluant le fait que des conférences ministérielles régionales soient organisées régulièrement et se félicitant des prochaines conférences ministérielles prévues en juin 2017 en Argentine, dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes; en décembre 2017 au Maroc, dans la région arabe; en septembre et octobre 2018 en République islamique d'Iran, dans la région de l'Asie et du Pacifique; et en décembre 2018 en Éthiopie, dans la région de l'Afrique,

1. *Prie* le Directeur exécutif d'accorder un appui, dans les limites des ressources disponibles et dans le cadre du mandat actuel, aux bureaux régionaux, thématiques et nationaux d'ONU-Habitat afin de soutenir les structures consultatives régionales et de travailler en étroite collaboration avec ces dernières en vue d'atteindre les objectifs du Nouveau Programme pour les villes;

2. *Engage* ces structures consultatives régionales à rechercher des moyens de renforcer la coopération Sud-Sud et à partager des expériences concernant, notamment, la mise en œuvre efficace du Nouveau Programme pour les villes entre elles et avec les bureaux des Nations Unies concernés et les mécanismes régionaux;

3. *Engage* les États membres de ces structures consultatives régionales à faire part, à des conditions favorables et en vigueur, de leurs connaissances et contributions proactives par le biais de plateformes virtuelles et d'autres moyens;

4. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa vingt-septième session, sur l'application de la présente résolution.

26/6. Forum urbain mondial

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 10 de sa résolution 18/5, dans laquelle il priait la Directrice exécutive de faciliter la fusion du Forum sur le milieu urbain et du Forum international sur la pauvreté urbaine en un nouveau forum urbain, en vue de renforcer la coordination de l'appui international à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat,

Rappelant également la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, et en particulier le paragraphe 3 de la section B, dans lequel l'Assemblée affirme que le Forum urbain mondial est un organe technique non délibérant, où des experts peuvent échanger des vues l'année où le Conseil

d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ne se réunit pas, ainsi que le paragraphe 7 de la résolution 56/205, en date du 21 décembre 2001, dans lequel l'Assemblée générale encourage les autorités locales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat à participer au Forum urbain en sa qualité d'organe consultatif auprès du Directeur exécutif d'ONU-Habitat, auxquelles s'ajoutent les invitations lancées ultérieurement par l'Assemblée générale à tous les gouvernements afin qu'ils participent activement aux sessions du Forum¹³,

Rappelant en outre la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976, qui porte sur le plan des conférences, dans laquelle l'Assemblée a décidé que les organes de l'Organisation des Nations Unies pouvaient tenir des sessions hors de leur siège dans le cas où un gouvernement, en l'invitant à se réunir sur son territoire, aurait accepté de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résulteraient directement ou indirectement,

Rappelant l'invitation adressée par l'Assemblée générale aux pays donateurs dans sa résolution 58/226, du 23 décembre 2003, afin qu'ils aident les représentants des pays en développement à participer aux sessions du Forum, et sa résolution 62/198, du 19 décembre 2007, dans laquelle elle a invité les pays donateurs à aider les représentants des pays en développement, en particulier ceux des pays les moins avancés, notamment des femmes et des jeunes, à participer au Forum,

Rappelant également ses résolutions 20/10 du 8 avril 2005, 22/10 du 3 avril 2009 et 23/5 du 15 avril 2011,

Réaffirmant les objectifs du Forum tels qu'ils sont énoncés à l'annexe IV du rapport de la première session du Forum tenue à Nairobi du 29 avril au 3 mai 2002¹⁴,

Exprimant sa gratitude pour les rapports du Directeur exécutif sur les sixième et septième sessions du Forum¹⁵,

Accueillant avec satisfaction les contributions du Gouvernement italien, de la région de Campanie, de la Province de Naples et de la municipalité de Naples, qui ont permis l'accueil de la sixième session du Forum à Naples (Italie) du 1^{er} au 7 septembre 2012; et du Gouvernement colombien et de la municipalité de Medellin pour l'accueil de la septième session du Forum à Medellin (Colombie) du 5 au 11 avril 2014, auxquels ont participé plus de 22 000 personnes issues de 142 pays,

Notant avec préoccupation que les préparatifs de la huitième session du Forum sont coordonnés au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, portant ainsi préjudice à l'association et la participation efficaces du Comité des représentants permanents,

Se félicitant de la participation au Forum de plusieurs parties prenantes et groupes intéressés, notamment de gouvernements, d'autorités locales, de membres d'associations nationales, régionales et internationales d'autorités locales, de Parlementaires mondiaux pour l'habitat, d'organisations non gouvernementales, de collectivités, de médias, de professionnels des établissements humains, d'instituts de recherche et d'académies des sciences, d'associations professionnelles, du secteur privé, du secteur des affaires et du secteur associatif, de fondations,

¹³ Résolutions 60/203, du 22 décembre 2005, et 62/198, du 19 décembre 2007 de l'Assemblée générale.

¹⁴ Disponible à l'adresse suivante : http://unhabitat.org/wp-content/uploads/2016/07/WUF1_report.pdf.

¹⁵ HSP/GC/24/2/Add.2 et HSP/GC/25/2/Add.2.

d'organisations des Nations Unies concernées et d'autres agences internationales et des participants au processus d'Habitat III (y compris le public),

Prend note avec satisfaction du succès de l'organisation des sixième et septième sessions du Forum et de l'intérêt croissant qu'il suscite auprès de la communauté internationale, comme en témoigne le succès des sept sessions successives, qui fait du Forum la principale instance mondiale permettant aux décideurs, aux dirigeants des autorités locales, aux acteurs non gouvernementaux et aux spécialistes du domaine des établissements humains d'avoir des échanges,

Considérant que le Forum est tenu dans une ville et un pays hôte différents tous les deux ans et que, depuis la septième session, les villes hôtes sont sélectionnées à l'issue d'un appel ouvert dans le cadre duquel ONU-Habitat fait office d'organisateur et de secrétariat du Forum, à partir du siège d'ONU-Habitat, et que le caractère novateur et ouvert du Forum, conjugué à une participation de haut niveau, en fait une manifestation des Nations Unies unique et le premier rassemblement mondial autour des enjeux urbains,

1. *Se félicite* que le Gouvernement malaisien et la ville de Kuala Lumpur aient proposé d'accueillir la neuvième session du Forum qui se tiendra du 7 au 13 février 2018, proposition qui a été retenue, et que le Gouvernement des Émirats arabes unis ait été choisi pour accueillir la dixième session du Forum à Abou Dhabi en 2020;

2. *Réaffirme* qu'il appuie le Forum et qu'il est résolu à continuer de coopérer avec les hôtes des prochains forums, tout en estimant que le Forum est la principale instance mondiale permettant aux décideurs, aux dirigeants des autorités locales, aux acteurs non gouvernementaux et aux spécialistes du domaine des établissements humains d'avoir des échanges;

3. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre du mandat actuel d'ONU-Habitat, de continuer à mettre en œuvre les principales conclusions résultant des enseignements tirés de l'examen des quatre premières sessions du Forum¹⁶ et de l'évaluation faite par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains des sixième et septième sessions, qui convergent sans préjudice d'autres conclusions qui pourraient être dégagées;

4. *Prie également* le Directeur exécutif d'améliorer et de définir un processus de planification adapté, pour ONU-Habitat et pour toutes les parties prenantes extérieures concernées, sur la base d'un cadre axé sur les résultats, en définissant des objectifs clairs assortis d'indicateurs de succès mesurables, en concevant des activités de nature à produire des résultats et en renforçant les mécanismes de communication d'informations pour pouvoir recueillir efficacement les résultats concrets des sessions du Forum;

5. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'évaluer, en consultation avec le Comité des représentants permanents, les effets et les résultats de chaque session du Forum selon une méthode axée sur les résultats, y compris divers outils et mécanismes d'évaluation;

6. *Prie* le Directeur exécutif de promouvoir, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre du mandat actuel d'ONU-Habitat, par l'intermédiaire du Forum et en concertation avec les plateformes de plaidoyer et de partenariats d'ONU-Habitat, l'association de toutes les parties prenantes concernées en vue de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, en collaboration avec la ville hôte de chaque session du Forum;

¹⁶ HSP/GC/23/INF/3.

7. *Souligne* que le Comité des représentants permanents doit être activement consulté dans la planification et l'organisation des sessions du Forum afin d'en assurer la transparence, l'inclusivité, l'efficacité et la planification en temps utile;

8. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que le secrétariat du Forum reste basé au siège d'ONU-Habitat, à Nairobi, que les préparatifs de toutes les sessions du Forum soient effectivement coordonnés par le Groupe du Forum urbain mondial au siège d'ONU-Habitat et que le Comité des représentants permanents soit suffisamment consulté et qu'il participe pleinement aux préparatifs de toutes les sessions du Forum;

9. *Prie également* le Directeur exécutif d'assurer des fonctions de coordination, s'il y a lieu, y compris conformément aux sous-programmes d'ONU-Habitat et avec les bureaux régionaux et les subdivisions et par le biais du mécanisme d'appui interdivisions du Forum, en vue de fournir des contributions pour assurer le succès des sessions du Forum et d'utiliser au maximum les capacités internes tout en limitant le recours à des consultants;

10. *Prie en outre* le Directeur exécutif de poursuivre le processus de sélection de la ville hôte de la onzième session du Forum, qui se tiendra en 2022, en invitant les gouvernements à faire savoir s'ils souhaitent l'organiser chez eux, et demande que l'annonce de la sélection du pays et de la ville hôtes pour la onzième session soit publiée pendant la neuvième session du Forum, en février 2018;

11. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa vingt-septième session sur l'application de la présente résolution.

26/7. Accréditation

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 19/1 du 9 mai 2003, intitulée « Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains », en particulier ses articles 64, 65 et 66 concernant le rôle des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat dans ses délibérations et celles de ses organes subsidiaires,

Rappelant également sa résolution 19/8 du 9 mai 2003, par laquelle il a décidé de reconfirmer, sur demande, l'accréditation auprès du Conseil d'administration des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat qui étaient accrédités auprès de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'examen et l'évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, qui s'est tenue à New York du 6 au 8 juin 2001,

Rappelant en outre la résolution 70/210 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, par laquelle l'Assemblée a approuvé le règlement intérieur provisoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, et les modalités d'accréditation et de participation des grands groupes et des autres parties prenantes aux activités préparatoires et à la Conférence Habitat III, tels qu'ils figurent dans les annexes I et II de ladite résolution,

Estimant qu'il faut réformer le système d'accréditation, en consultation avec les États membres, en s'inspirant des bonnes pratiques et des modèles établis par les institutions multilatérales compétentes, pour assurer la participation active de toutes les parties prenantes concernées, le contrôle de l'accréditation et le renforcement de la transparence et du principe de responsabilité,

1. *Décide* de reconfirmer, sur demande, l'accréditation auprès du Conseil d'administration des parties prenantes qui étaient accréditées pour la Conférence Habitat III;

2. *Prie* le Directeur exécutif de diffuser largement toutes les informations sur les procédures d'accréditation des organisations participant à ses sessions;

3. *Prie également* le Directeur exécutif, en consultation avec les États membres, de définir une politique d'association des parties prenantes, en s'inspirant des bonnes pratiques et des modèles établis par les institutions multilatérales compétentes et en recherchant de nouveaux mécanismes permettant de promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile, et de présenter le projet de politique d'ici à la fin de 2017, afin que le Comité des représentants permanents l'examine et l'en saisisse ensuite, pour examen et approbation éventuelle à sa vingt-septième session.

26/8. Promouvoir une mise en œuvre, un suivi et une évaluation effectifs du Nouveau Programme pour les villes

Le Conseil d'administration,

Se félicitant du document final de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) intitulé « Nouveau Programme pour les villes », adopté par les chefs d'État et de gouvernement, ministres et hauts représentants au terme de la Conférence Habitat III, tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, adoption dont l'Assemblée générale s'est félicitée dans sa résolution 71/235 du 21 décembre 2016 et qu'elle a approuvée dans sa résolution 71/256 du 23 décembre 2016,

Saluant le Nouveau Programme pour les villes, qui réaffirme l'engagement mondial à promouvoir un développement urbain durable, étape essentielle sur la voie d'un développement durable intégré et coordonné aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, avec la participation de tous les acteurs concernés,

Conscient des liens entre l'urbanisation durable et, entre autres, le développement durable, la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques,

Réaffirmant les engagements pris, s'agissant des moyens de mise en œuvre, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Considérant le rôle des administrations nationales, infranationales et locales, ainsi que des parties prenantes, dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et tout au long du processus, y compris dans l'élaboration des politiques, la planification, la conception, l'exécution, l'opérationnalisation, l'entretien et le suivi, ainsi que dans le financement et la fourniture des services en temps opportun,

Sachant qu'une mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes exigera la mise en place de cadres d'action habilitants aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local ainsi que de moyens de mise en œuvre efficaces, y compris en matière de financement, renforcement des capacités, développement et transfert de technologies, selon des modalités librement consenties et mutuellement convenues et dans le cadre de partenariats réciproquement bénéfiques,

Rappelant le rôle et la compétence du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), dans le cadre de son mandat, en tant que

coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, notamment en apportant son soutien à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies,

Sachant que la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes contribuera à la mise en œuvre et à l'adaptation au niveau local du Programme de développement durable à l'horizon 2030, d'une façon intégrée,

Notant que les travaux d'ONU-Habitat, dans le cadre de son mandat et du Plan stratégique qui sera élaboré et appliqué à cet effet, doivent appuyer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui englobe les objectifs de développement durable, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Notant également le Plan stratégique pour la période 2014-2019 et les enseignements tirés jusqu'ici de sa mise en œuvre et de sa révision,

Notant en outre qu'il a été demandé au Secrétaire général, aux fins du Nouveau Programme pour les villes et en vue d'améliorer l'efficacité d'ONU-Habitat, de soumettre à l'Assemblée générale, à sa soixante et onzième session, une évaluation factuelle et indépendante d'ONU-Habitat, dont les conclusions figureront dans un rapport qui contiendra des recommandations visant à améliorer l'efficacité, l'efficience, la responsabilisation et le contrôle d'ONU-Habitat,

Soulignant que tous les États membres et toutes les parties prenantes doivent appliquer intégralement le Plan de Quito pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes d'une manière intégrée et holistique et dans les meilleurs délais, en tenant compte de la diversité des réalités, des capacités et des niveaux de développement des pays et de l'importance des synergies produites par la coordination dans le domaine de la réalisation des objectifs du Nouveau Programme pour les villes et des éléments d'autres instruments mondiaux pertinents intéressant l'urbanisation,

Soulignant également que, bien conçus, planifiés et gérés, les villes et autres établissements humains sont essentiels pour améliorer les conditions de vie de tous les habitants, en particulier celles des pauvres et autres personnes en situation vulnérable, en particulier les personnes âgées et les personnes handicapées,

Réaffirmant ses résolutions 23/1 du 15 avril 2011 et 24/4 du 19 avril 2013 appuyant l'intégration de la parité hommes-femmes dans les travaux normatifs et opérationnels d'ONU-Habitat, ainsi que la nécessité de suivre une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, comme préconisé dans le Nouveau Programme pour les villes,

1. *Engage* tous les États membres ainsi que les donateurs qui versent des contributions volontaires à fournir des ressources adéquates et prévisibles;

2. *Exhorte* le Directeur exécutif à assurer une gestion efficace et responsable des ressources pour qu'ONU-Habitat puisse remplir son rôle de coordonnateur dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes en fournissant aux États membres l'appui technique dont ils ont besoin pour mener à bien ce programme;

3. *Exhorte également* le Directeur exécutif à intensifier ses efforts pour élargir la base des donateurs qui versent des contributions volontaires à ONU-Habitat, y compris en s'adressant aux pays qui ne font pas traditionnellement partie

des pays donateurs, au secteur privé, aux fondations et aux particuliers, en se conformant au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Engage* le Directeur exécutif, conformément au rôle d'ONU-Habitat en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, notamment en apportant un soutien à la mise en œuvre et à l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, à collaborer avec d'autres programmes et organismes des Nations Unies, États membres, autorités locales et parties prenantes, et à mobiliser des experts, afin d'apporter son concours à l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du système des Nations Unies et de continuer de donner des orientations factuelles et pratiques pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et des aspects connexes des objectifs de développement durable, et aussi d'élaborer plus avant le cadre d'action pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, en étroite consultation avec les États membres, les autorités locales et les parties prenantes;

5. *Demande* au Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre du mandat actuel d'ONU-Habitat, de présenter tous les six mois au Comité des représentants permanents un rapport sur la collaboration entre ONU-Habitat, d'autres entités du système des Nations Unies et les parties prenantes, en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables dans le cadre de la mise en œuvre et de l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes;

6. *Engage* le Directeur exécutif à aider les États membres, sur leur demande et dans le cadre des activités qui relèvent du mandat actuel d'ONU-Habitat, à élaborer des stratégies intégrées et des mécanismes d'exécution pour un développement urbain durable aux niveaux national, régional et local, entre autres, en promouvant une bonne planification spatiale, une réglementation efficace et des outils financiers fonctionnels;

7. *Engage* les États membres à partager, à sa vingt-septième session, les meilleures pratiques pour assurer une mise en œuvre rapide du Nouveau Programme pour les villes;

8. *Demande* que le Secrétaire général soumette dans les meilleurs délais le rapport de l'évaluation indépendante contenant des recommandations visant à améliorer l'efficacité, l'efficience, la responsabilisation et le contrôle d'ONU-Habitat, pour qu'il puisse l'examiner, de même que l'Assemblée générale;

9. *Demande* au Directeur exécutif de coordonner le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, conformément aux paragraphes pertinents de ce programme et en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies, et d'établir et de présenter tous les quatre ans, en temps opportun, des rapports à ce sujet, pour examen et suite à donner;

10. *Demande également* au Directeur exécutif d'élaborer, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre du mandat actuel d'ONU-Habitat, en étroite collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies et en concertation avec les États membres, et en tenant compte des recommandations figurant dans le rapport de l'évaluation indépendante ainsi que des vues des parties prenantes, une proposition en vue d'un cadre de suivi global unifié visant à faciliter le suivi des progrès dans la réalisation des objectifs du Nouveau Programme pour les villes et de la dimension urbaine du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris des objectifs de développement durable, de manière systématique;

11. *Demande en outre* au Directeur exécutif de coordonner l'établissement du rapport quadriennal, conformément au paragraphe 168 du Nouveau Programme pour les villes;

12. *Prie* le Directeur exécutif de travailler en étroite consultation avec les États membres, s'agissant des activités au titre du Nouveau Programme pour les villes menées dans les pays dans la ligne du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

13. *Prie également* le Directeur exécutif d'allouer des fonds, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre du mandat actuel d'ONU-Habitat, à l'appui des engagements déjà pris et en cours pour assurer l'intégration effective et efficace des questions de genre et instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à l'aide des structures existantes telles que le Groupe consultatif sur les questions de genre, les réseaux de femmes et d'autres organisations connexes, et invite les États membres à inclure la participation des filles et des femmes de tous âges aux structures locales, nationales et internationales dans le contexte de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes;

14. *Exhorte* les États membres à utiliser les compétences des jeunes dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et la réalisation des objectifs de développement durable aux niveaux local, national, régional et international et à les faire participer à la prise de décisions aux niveaux international, national et infranational, à reconnaître le Conseil consultatif de la jeunesse créé comme suite à ses résolutions 19/13 du 9 mai 2003 et 23/7 du 15 avril 2013 et à réaffirmer son rôle de conseiller auprès d'ONU-Habitat pour les questions concernant la jeunesse dans le contexte du Nouveau Programme pour les villes;

15. *Engage* les gouvernements à mettre en œuvre des politiques et plans en faveur de la jeunesse dans des domaines tels que le service communautaire, le volontariat, le développement des compétences, la création d'emplois décents et le travail, les moyens de subsistance, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, en particulier en faveur des personnes défavorisées et vulnérables et des populations en situation de conflit ou post-conflit;

16. *Prie* le Directeur exécutif, eu égard à l'engagement pris dans le Nouveau Programme pour les villes de mettre un terme à l'épidémie de SIDA, d'appeler les villes à accélérer la riposte multisectorielle face au VIH dans le cadre de leurs plans de développement urbain, en ne laissant personne de côté, afin que les villes puissent contribuer aux efforts déployés aux niveaux national et mondial pour mettre fin à l'épidémie de SIDA, qui constitue une menace pour la santé publique, d'ici 2030, dans le cadre du Programme de développement durable;

A. Promotion de l'accès à un logement adéquat et durable

17. *Engage* les États membres à entreprendre, s'il y a lieu, de nouvelles réformes dans le secteur du logement et à formuler des politiques durables et intégrées pour des logements sûrs et abordables, ainsi que des lois et des stratégies favorisant la réalisation progressive du droit à un niveau de vie convenable, y compris du droit à un logement adéquat, et ayant pour but de faciliter l'accès à des logements adéquats, sûrs, durables et abordables, améliorant ainsi les conditions de vie de millions de citoyens, y compris en aménageant les taudis, comme préconisé dans le Nouveau Programme pour les villes;

18. *Demande* au Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre du mandat actuel d'ONU-Habitat, d'associer l'ensemble des acteurs concernés aux opportunités de relever les défis actuels dans l'optique d'une urbanisation durable, en mettant particulièrement l'accent sur des logements durables, convenables, sûrs et abordables ainsi que sur des bâtiments et constructions viables et de bonne qualité;

B. Planification intégrée des établissements humains en vue d'une urbanisation durable

19. *Engage* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre des activités qui relèvent du mandat actuel d'ONU-Habitat, à aider les États membres qui en font la demande à élaborer ou revoir leurs politiques nationales d'urbanisation, y compris en matière d'aménagement des villes et du territoire, sur le fond comme sur la forme, en tenant compte des principes énoncés dans les Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale et en mettant au point des outils novateurs en collaboration avec les autorités locales et d'autres secteurs pertinents;

20. *Engage également* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre du mandat actuel d'ONU-Habitat, à donner encore plus d'ampleur au Laboratoire pour la planification et l'aménagement du milieu urbain, en tant que service d'intégration faisant partie des outils destinés à fournir un appui aux États membres pour les aider à mettre en œuvre les éléments pertinents du Nouveau Programme pour les villes;

C. Création de synergies et financement de l'urbanisation durable

21. *Demande* au Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre du mandat actuel d'ONU-Habitat, de collaborer avec les États membres et toutes les parties prenantes à la promotion d'une démarche intégrée pour mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes, à tous les échelons de l'administration, en créant des synergies entre secteurs et en tenant compte des compétences spécialisées et des ressources de toutes les parties prenantes, y compris les autorités locales, la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, en travaillant ensemble à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

22. *Se félicite* de l'initiative prise par ONU-Habitat de collaborer avec les entités compétentes du système des Nations Unies¹⁷ et le Groupe de la Banque mondiale à la création d'un Fonds de mise en œuvre multipartite pour le développement urbain durable;

23. *Engage* le Directeur exécutif, pour une mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes, à fournir un appui aux États membres et aux administrations infranationales et locales, selon qu'il convient, pour les aider à accéder aux sources de financement pertinentes, y compris le Fonds de mise en œuvre multipartite pour le développement urbain durable, le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds pour l'adaptation et le

¹⁷ À savoir, actuellement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le Pacte mondial des Nations Unies.

Fonds d'investissement pour le climat, à l'appui de politiques et programmes orientés vers l'action, à tous les niveaux;

24. *Demande* au Directeur exécutif de lui soumettre un rapport sur l'application de la présente résolution qu'il examinera à sa vingt-septième session.

26/9. Développement des établissements humains dans le Territoire palestinien occupé

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 19/18 du 9 mai 2003, par laquelle il a approuvé la création d'un Programme spécial d'établissements humains en faveur du peuple palestinien et d'un Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, et sa résolution 22/11, du 3 avril 2009, dans laquelle il a invité les États membres à apporter un appui financier au Programme spécial d'établissements humains en faveur du peuple palestinien et à son Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique,

Rappelant également sa résolution 23/2, du 15 avril 2011, dans laquelle il a invité le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) à axer davantage ses activités sur les questions relatives au logement, au foncier et à l'aménagement, en rappelant la qualité des évaluations techniques organisées par ONU-Habitat et les progrès réalisés dans ces domaines avec l'assistance technique d'ONU-Habitat,

Considérant la difficulté qu'il y a à garantir la viabilité financière du Programme spécial d'établissements humains en faveur du peuple palestinien et du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique,

1. *Invite* ONU-Habitat à continuer de concentrer ses travaux là où les besoins en matière d'assistance humanitaire et de développement sont considérables, tels qu'ils ressortent des évaluations techniques menées par ONU-Habitat, l'attention devant continuer d'être portée sur les importants besoins des communautés palestiniennes dans le Territoire palestinien occupé, depuis 1967, grâce au renforcement des projets d'ONU-Habitat, ainsi qu'il est indiqué en détail dans divers rapports d'ONU-Habitat, en pleine coordination avec toutes les parties concernées;

2. *Prie* le Directeur exécutif d'ONU-Habitat de convoquer à nouveau le Comité consultatif auprès du Programme spécial d'établissements humains en faveur du peuple palestinien et du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et de faire porter les travaux essentiellement sur l'examen des progrès accomplis et l'appui à la levée de fonds, pour répondre aux lacunes recensées en vue également de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes;

3. *Invite* les États membres et autres parties prenantes qui sont en mesure de le faire à apporter une contribution financière au Programme spécial d'établissements humains en faveur du peuple palestinien et au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique;

4. *Invite également* toutes les parties concernées à prendre des mesures concrètes susceptibles de promouvoir une urbanisation durable dans le Territoire palestinien occupé et favoriser ainsi les conditions propices à la paix;

5. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa vingt-septième session, sur la mise en œuvre du Programme spécial d'établissements humains en faveur du peuple palestinien, notamment la mobilisation de ressources financières pour le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique.

